

## **Coronavirus – 5 mesures précisées par le Ministère du Travail**

Le Ministère du Travail a précisé les modalités d'organisation du travail qui doivent être adaptées à la suite des décisions du Premier ministre du samedi 14 mars et des recommandations sanitaires en vigueur.

### **Ces modalités sont les suivantes :**

- 1. Le télétravail devient la règle impérative pour tous les postes qui le permettent.**
- 2. Les règles de distanciation pour les emplois non éligibles au télétravail doivent impérativement être respectées.**
- 3. Les restaurants d'entreprise peuvent rester ouverts, mais doivent être aménagés pour laisser un mètre de distance entre les places à table.**
- 4. Toutes les entreprises concernées par l'arrêté de fermeture du 14 mars 2020 sont éligibles à l'activité partielle, dès aujourd'hui : <http://www.activitepartielle.emploi.gouv.fr>**
- 5. Les solutions pour les parents d'enfants de moins de 16 ans sont à organisées selon les principes de solidarités et de responsabilité.**

**[Pour en savoir plus](#)**